
PROSPECTUS BENEFICIAINT D'UNE PROCEDURE ALLEGEE

**Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec
soin avant de souscrire à tout investissement**

**PHENICIA FUND II
Fonds Commun de Placement A Risque
Bénéficiaint d'une « procédure allégée »**

Promoteurs :

**Alternative Capital Partners, en qualité de Gestionnaire
Et
Arab Tunisian Bank en qualité de Dépositaire**

Montant cible : 10 000 000 TND

**Divisé en 10 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 TND chacune et en 100 parts B
d'un montant nominal de 100 TND chacune**



Sommaire

I.	PRESENTATION SUCCINCTE	3
1.	Avertissement	3
2.	Tableau récapitulatif des Fonds gérés par Alternative Capital Partners	3
3.	Type de fonds.....	3
4.	Dénomination	3
5.	Durée de blocage	3
6.	Durée de vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée.....	3
7.	Dénomination des intervenants dans la vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée et leurs coordonnées	3
8.	Désignation d'un point de contact	4
9.	Synthèse de l'offre.....	5
II.	INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS	6
1.	Objectif et stratégie d'investissement.....	6
1.1	Politique d'investissement du Fonds	6
1.2	Secteurs	7
1.3	Règles éthiques	7
1.4	Portefeuille ciblé.....	7
1.5	Taille et étendue de développement.....	8
1.6	Zone géographique.....	8
2.	Profil de risque	8
3.	Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type	8
4.	Modalités d'affectation des résultats.....	9
III.	INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE	9
1.	Régime fiscal.....	9
2.	Frais et commissions	9
2.1	Rémunération du Gestionnaire.....	9
2.2	Rémunération du Dépositaire	10
2.3	Rémunération du Commissaire aux comptes	10
2.4	Frais de due diligence	10
2.5	Frais de transaction	11
2.6	Rémunération des membres des comités	11
2.7	Frais de contentieux	11
2.8	Frais de constitution supportés par le Fonds.....	11
IV.	INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	12
1.	Parts de carried interest	12
2.	Modalités de souscription.....	12
3.	Modalités de rachat.....	13
4.	Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	13
5.	Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative ...	13
6.	Date de clôture de l'exercice.....	13
V.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	14
1.	Modalités d'obtention des documents	14
2.	Date d'agrément/constitution.....	14
3.	Date de publication du prospectus	14
4.	Avertissement final	14
VI.	RESPONSABLES DU PROSPECTUS	14
1.	Personnes responsables du prospectus.....	14
2.	Attestation des responsables du prospectus.....	14
3.	Politique d'information.....	15



I. PRESENTATION SUCCINCTE

1. Avertissement

PHENICIA FUND II est soumis à l'agrément du Conseil du Marché Financier. Il est soumis à des règles de gestion spécifiques.

Nous attirons votre attention sur le fait que les parts de ce fonds bénéficiant d'une procédure allégée ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis. Toute personne qui souscrit ou acquiert des parts du fonds bénéficiant d'une procédure allégée ne peut les céder ou transmettre ses parts qu'à d'autres investisseurs répondant aux conditions précitées dans les modalités et conditions prévues par le règlement intérieur.

2. Tableau récapitulatif des Fonds gérés par Alternative Capital Partners

Fonds	Montant souscrit et libéré au 31/12/2017	Montant investi au 31/12/2017	Ratio d'emploi au 31/12/2017
PHENICIA SEED FUND (PSF)	9 927 000	8 297 480	83,6%
PHENICIA FUND (PF)	5 630 700	4 709 857	83,6%

3. Type de fonds

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée.

4. Dénomination

Fonds Commun de Placement à Risque : PHENICIA FUND II

5. Durée de blocage

Les rachats de Parts sont prohibés durant toute la vie de PHENICIA FUND II.

6. Durée de vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée

10 ans, prorogeable d'un maximum de deux périodes d'un an.

7. Dénomination des intervenants dans la vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée et leurs coordonnées

Gestionnaire :

Alternative Capital Partners

Adresse : Immeuble Yosr, Apt 9 & 10, Rue du lac Victoria, Les Berges du Lac 1053 - Tunis

Tél.: +216.71.965.770

Fax: +216.71.962.638

Site web: www.alter-cap.com



Dépositaire :**Arab Tunisian Bank**

Adresse : 9 Rue Hédi Nouira - 1001 Tunis

Tél.: +216.71. 333.305 / +216.71.349.736

Fax: +216. 71.353.140

Site web: <http://www.atb.tn>

Commissaire aux comptes :**La Société FMBZ KPMG Tunisie**

Adresse : 6 Rue du Riyal – Immeuble KPMG, Les Berges du Lac 1053 - Tunis

Tél.: +216.71.194.344

Fax: +216. 71.194.320

Site web: <http://www.kpmg.com/tn>

Distributeur :**Alternative Capital Partners**

Adresse : Immeuble Yosr, Apt 9 & 10, Rue du lac Victoria, Les Berges du Lac 1053 - Tunis

Tél.: +216.71.965.770

Fax: +216.71.962.638

Site web: www.alter-cap.com

8. Désignation d'un point de contact**Madame Selma Bellagha**

Directeur Général d'Alternative Capital Partners, Société de gestion

Adresse : Immeuble Yosr, Apt 9 & 10, Rue du lac Victoria, Les Berges du Lac 1053 - Tunis

Tél.: +216.71.965.770


Fax: +216.71.962.638

Email : selma@alter-cap.com

Directeur Général d'Alternative Capital Partners, Société de gestion



9. Synthèse de l'offre

<p>Étape 1 : Souscription</p> <ol style="list-style-type: none">1. Signature du bulletin de souscription.2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant 10 années.3. La durée de vie du fonds est de 10 ans à compter de la date de sa constitution, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an.	<p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">V</p>	<p>Période de blocage de 10 ans</p>
<p>Étape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement</p> <ol style="list-style-type: none">1. Pendant la période d'investissement de quatre ans à compter de la première libération des parts composant le montant du fonds, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 à 7 ans.2. La société de gestion peut céder les participations pendant cette période.3. Le cas échéant, possibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession. Le Fonds pourra commencer à amortir les parts des souscripteurs au terme de la quatrième année.		
<p>Étape 3 : Période de pré-liquidation sur décision de la société de gestion</p> <ol style="list-style-type: none">1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.		
<p>Étape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation</p> <ol style="list-style-type: none">1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.		
<p>Étape 5 : Clôture de la liquidation</p> <p>Distribution finale aux porteurs de parts selon un ordre défini :</p> <ol style="list-style-type: none">a. Distribution finale aux porteurs de parts A à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds bénéficiant d'une procédure allégée et non encore remboursées au titre des distributions antérieures éventuelles.b. suite à la distribution prévue au point « a », le reliquat servira au versement d'un complément aux porteurs Parts A afin de leurs permettre d'atteindre un taux de rendement interne annuel de 8%.c. suite aux distributions prévues aux points « a » et « b », le reliquat servira à verser aux porteurs des Parts B le montant de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées au titre des distributions antérieures éventuelles.d. suite aux distributions prévues aux points « a »,		

« b » et « c », le reliquat sera reparti à concurrence de 80 % entre les porteurs de Parts A et à concurrence de 20 % entre les porteurs de Parts B.		
--	--	--

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1. Objectif et stratégie d'investissement

PHENICIA FUND II prendra la forme d'un FCPR. Il sera soumis aux dispositions légales tunisiennes propres aux FCPR (code des OPC promulgué par la loi du 24 Juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application).

PHENICIA FUND II investira 80% au moins du montant du Fonds dans des entreprises en Tunisie, en création ou en développement, non cotées (y compris les émissions de nouvelles actions de sociétés admises sur le marché alternatif et ce, dans la limite de 30% de cette proportion). Au moins 65 % du montant du Fonds (compte non tenu des montants souscrits par des non-résidents ou provenant du budget de l'Etat) sera investi dans la souscription d'actions ou de parts sociales ou d'OCA dans :

- Des entreprises établies dans des zones de développement régional
- Des entreprises totalement exportatrices
- Des entreprises réalisant des investissements permettant le développement de la technologie ou sa maîtrise et des investissements d'innovation dans tous les secteurs économiques
- Des entreprises créées par les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, dont l'âge ne dépasse pas trente ans à la date de la création de la société

1.1 Politique d'investissement du Fonds

PHENICIA FUND II a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises en création ou en développement ; le Fonds intervient essentiellement dans :

- Les projets ou PME ayant des projets à haute valeur ajoutée
- Les projets ou PME ayant des projets à contenu technologique élevé,
- Les projets visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise des produits finis
- Les projets de développement technologique

Dans le respect de cette vocation première et compte tenu des souplesses prévues par la réglementation en vigueur, PHENICIA FUND II investira en fonds propres et assimilés y compris sous forme d'obligations convertibles ou sous forme d'avances en compte courant associés, dans les proportions prévues par la réglementation relative aux FCPR, dans des entreprises en création ou ayant été créées, présentes dans des secteurs d'activité offrant un fort potentiel de développement.

Les investissements auront tendance à être à moyen terme (5 à 7 ans) et seront dirigés vers les projets qui satisfont un ou plusieurs des critères spécifiés ci-dessous :



- Projets caractérisés par des avantages compétitifs significatifs avec un fort potentiel de croissance et de développement ;
- Projets caractérisés par un management ayant un fort professionnalisme et par un projet d'entreprise viable; et
- Projets en mesure d'obtenir des résultats économiques positifs et qui ont besoin de nouveaux capitaux pour poursuivre des programmes de développement.

1.2 Secteurs

PHENICIA FUND II sera positionné sur tous les secteurs présentant un fort potentiel de développement, notamment dans : l'électronique, la mécanique de précision, le textile technique, le plastique technique, les composants automobiles, l'agro-alimentaire et la biotechnologie, les matériaux composites, les énergies renouvelables, l'industrie pharmaceutique, l'industrie chimique, les NTICs et les services.

PHENICIA FUND II investira au maximum 30% du montant des souscriptions dans des sociétés opérant dans un même secteur d'activité. Tout investissement dépassant ce seuil sera soumis au Comité stratégique.

1.3 Règles éthiques

PHENICIA FUND II devra veiller à investir dans des sociétés respectant la législation ou la réglementation qui leur est applicable ainsi que la réglementation en matière de blanchiment de capitaux.

De plus, PHENICIA FUND II n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public, notamment les secteurs suivants :

- Production ou activités impliquant toute forme de travail forcé, nocive ou à caractère d'exploitation et toute forme de travail d'enfants.
- Production ou commerce de tout produit illégal au regard de la législation du pays où opère l'entreprise ou de tout accord, règlement ou convention internationale.
- Production ou commerce d'armes et de munitions.
- Production ou commerce de boissons alcoolisées.
- Production ou commerce de tabac.
- Production, distribution ou commerce de pornographie.
- Jeux, paris, casinos et activités équivalentes.

1.4 Portefeuille ciblé

PHENICIA FUND II ciblera un portefeuille composé de 6 à 8 participations dans des projets ou des entreprises ayant un fort potentiel ; le fonds sera investi à hauteur de 65% au moins, dans les projets définis par le code de l'IRPP, notamment :

- des entreprises établies dans des zones de développement régional
- des entreprises totalement exportatrices
- des entreprises réalisant des investissements permettant le développement de la technologie ou sa maîtrise et des investissements d'innovation dans tous les secteurs économiques



-des entreprises créées par les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, dont l'âge ne dépasse pas trente ans à la date de la création de la société

1.5 Taille et étendue de développement

PHENICIA FUND II ciblera trois à cinq opérations d'investissements par an. Les montants unitaires d'investissement pour le Fonds dans chaque cible seront compris entre 500.000 TND et 1.500.000 TND. Tout investissement en dehors de ces seuils sera soumis à l'accord préalable du Comité Stratégique. De même, tout désinvestissement partiel d'une entreprise ayant pour résultat de faire passer l'investissement résiduel dans cette entreprise en dessous de 500.000 TND sera soumis à l'accord préalable du Comité Stratégique.

PHENICIA FUND II ne pourra pas investir plus de 15% du montant des souscriptions dans une seule société.

1.6 Zone géographique

Les investissements réalisés par PHENICIA FUND II seront effectués dans des sociétés établies en Tunisie.

En ce qui concerne les investissements réalisés dans des sociétés autres que celles visées à l'alinéa précédent, le dossier d'investissement sera soumis à l'accord préalable du Comité Stratégique.

2. Profil de risque

Le Fonds PHENICIA FUND II est réservé aux investisseurs avertis. Il présente le profil de risque suivant:

Risque éventuel de perte en capital

Les investissements réalisés peuvent se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, les PME dans lesquelles le Fonds investit pouvant être confrontées à des difficultés économiques.

Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant quelques années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres.

3. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Les parts de PHENICIA FUND II ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis.

PHENICIA FUND II est réservé aux investisseurs de Parts A dont le montant de la souscription minimale est égal à 100.000 TND.

Les souscripteurs ou les acquéreurs ne peuvent céder ou transmettre leurs Parts A qu'à des investisseurs qui détiendront, après la cession ou la transmission, des Parts A pour un montant nominal minimum de 100.000 TND.



PHENICIA FUND II comportera deux types de Parts :

Parts A : un maximum de 10.000 Parts A, d'un montant nominal unitaire de 1.000 TND.

Parts B : d'un montant nominal unitaire de 100 TND, elles seront souscrites par les membres de l'équipe de gestion du Gestionnaire et ou le Gestionnaire ; leur montant représentera 0,10% du montant des Parts A.

Il est recommandé d'investir sur la durée du fonds.

4. Modalités d'affectation des résultats

Il ne sera effectué aucun prélèvement sur les résultats distribuables de PHENICIA FUND II en vue de procéder à un quelconque réinvestissement ou en vue de la constitution d'une quelconque réserve. Ces résultats distribuables seront entièrement distribués sous réserve du respect des éventuelles limites de distribution résultant du droit tunisien.

La distribution des résultats distribuables réalisés par PHENICIA FUND II sera effectuée selon l'ordre suivant :

1. Aux porteurs de Parts A, à concurrence du montant de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées au titre des distributions antérieures éventuelles.
2. Une fois que la totalité des sommes prévues au paragraphe 1 ci-dessus aura été versée aux porteurs de Parts A, le reliquat servira à verser aux porteurs de Parts A un complément leur permettant d'atteindre un taux de rendement interne annuel de 8% du montant de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées, capitalisé annuellement depuis la date de libération des souscriptions jusqu'à celle de leur remboursement. Pour plus de clarté, il est précisé que si les distributions au titre des années antérieures à une année N n'ont pas permis de verser tout ou partie du complément prévu par le présent paragraphe au titre desdites années, ce complément leur sera versé l'année N aussi bien pour l'année N que pour les années antérieures.
3. Une fois que la totalité des sommes prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus aura été versée, le reliquat servira à verser aux porteurs des Parts B le montant de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées au titre des distributions antérieures éventuelles.
4. Une fois que la totalité des sommes prévues aux paragraphes 1, 2, et 3 ci-dessus aura été versée, le reliquat sera reparti à concurrence de 80 % entre les porteurs de Parts A et à concurrence de 20 % entre les porteurs de Parts B.

III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1. Régime fiscal

La nature et l'octroi des avantages fiscaux sont tributaires de la satisfaction des conditions fixées par la réglementation en vigueur.

2. Frais et commissions

2.1 Rémunération du Gestionnaire

Le Gestionnaire percevra de PHENICIA FUND II, au titre de sa rémunération :



1) 1,67% HT l'an des montants souscrits, pour la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements ; et

2) 0,83% HT l'an des montants souscrits, pour la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.

La rémunération due au Gestionnaire sera payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

A l'issue de la période d'investissement, l'assiette de la rémunération du Gestionnaire sera diminuée du prix d'acquisition des participations cédées et des participations radiées ou entièrement provisionnées.

Toutefois, dans le cas où une participation, intégralement provisionnée et déduite de l'assiette de calcul de la rémunération du Gestionnaire comme il est dit ci-avant, connaîtrait un retour à meilleure fortune et serait ultérieurement cédée, le prix d'acquisition de cette participation serait rétroactivement réintégré dans l'assiette de calcul de la rémunération du Gestionnaire au titre de la période comprise entre la date de provisionnement de la participation et la date de sa cession. Le complément de rémunération lié à cette réintégration serait prélevé au titre de la prochaine échéance de paiement de la rémunération du Gestionnaire qui suit la cession de la participation.

Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

2.2 Rémunération du Dépositaire

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1%.HT du montant de l'actif net du Fonds avec un minimum forfaitaire annuel de 5 000 Dinars.

2.3 Rémunération du Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes, percevra au titre de ses honoraires, une rémunération calculée en application du barème d'honoraires des commissaires aux comptes, qui sera à la charge du fonds.

2.4 Frais de due diligence

Le Gestionnaire peut décider de faire appel, en vue d'effectuer des opérations d'investissement ou de désinvestissement, à des experts comptables et fiscaux pour procéder à des due diligences; ces frais seront pris en charge par le Fonds dans la limite de 30.000 Dinars Hors Taxes par an.

PHENICIA FUND II prendra en charge les frais de due diligence décidés pour des raisons exceptionnelles et approuvés par des porteurs de Parts A représentant 51% des Parts A émises.

A cet effet, et en vue d'obtenir l'accord des porteurs de Parts A, le Gestionnaire leur adressera une demande par courrier électronique confirmé par télécopie expliquant les raisons de ces due diligences. Les porteurs de Parts A auront un délai de 15 jours pour exprimer leur avis. Le défaut de réponse sera interprété comme un avis favorable.



2.5 Frais de transaction

Les frais de transaction liés à l'ensemble des investissements réalisés seront assumés par PHENICIA FUND II, à moins qu'ils ne puissent être imputés sur les sociétés cibles dans le cas d'un investissement ou sur les acquéreurs dans le cas d'un désinvestissement.

Dans le cadre de l'examen par le Comité d'Investissement des dossiers d'investissement ou de désinvestissement, le Gestionnaire lui soumettra un montant maximal des frais de transaction induits par la transaction concernée.

2.6 Rémunération des membres des comités

Le Fonds assumera la rémunération des membres du Comité Consultatif d'Investissement qui donne des avis techniques et stratégiques sur tous les projets d'investissement qui seront soumis au Comité d'Investissement par le Gestionnaire ainsi que la rémunération des membres du Comité d'Investissement qui examine les dossiers d'investissement et de désinvestissement qui lui sont soumis et décide des investissements et des désinvestissements à réaliser.

La rémunération totale des membres du Comité Consultatif d'Investissement est à hauteur d'un maximum de 10.000 TND nets par an. Cette rémunération sera, toutefois, majorée de la rémunération des experts additionnels, sans toutefois que cette majoration ne dépasse 10.000 TND nets par an. Tout dépassement de ce montant sera soumis à l'approbation du Comité d'Investissement.

La rémunération totale des membres du Comité d'Investissement est à hauteur d'un maximum de 10.000 TND nets par an.

2.7 Frais de contentieux

PHENICIA FUND II prendra en charge les frais liés aux éventuelles affaires contentieuses où il agit en qualité de défendeur, sauf s'il est établi que le contentieux en question est imputable à une faute commise par le Gestionnaire. Dans ce cas, les frais de contentieux seront à la charge du Gestionnaire.

Dans le cas où le Gestionnaire envisagerait d'intenter- en qualité de demandeur - une action en justice pour le compte de PHENICIA FUND II, cette action ainsi qu'une estimation des frais et honoraires y afférents devra être soumise à l'autorisation préalable du Comité Stratégique. Les frais liés à cette procédure judiciaire seront pris en charge par PHENICIA FUND II, sauf s'il est établi que le contentieux est imputable à une faute commise par le Gestionnaire. Dans ce cas, les frais de contentieux seront à la charge du Gestionnaire.

2.8 Frais de constitution supportés par le Fonds

Le Fonds supportera les frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement et son placement dans une limite de 10 000 Dinars HT.



IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1. Parts de carried interest

Parts	Nominal	Nombre	Investisseurs concernés	Droits rattachés
Parts A	1.000 TND	Un maximum de 10.000 Parts A	Investisseurs avertis	Priorité de remboursement à concurrence du montant des souscriptions libérées et non encore remboursées au titre des distributions antérieures éventuelles. Priorité d'encaissement de la plus-value leurs permettant d'atteindre un taux de rendement interne annuel de 8%. 80% du reliquat suite au remboursement du montant de souscriptions des parts A et B ainsi que le versement de la plus-value des parts A.
Parts B	100 TND	0,10% du montant des Parts A.	Réservées aux membres de l'équipe de gestion du Gestionnaire et/ou par le Gestionnaire	Le remboursement ne se fera qu'après remboursement du montant de souscriptions libérées des Part A et de la plus-value permettant aux Part A d'atteindre un taux de rendement interne annuel de 8%. 20% du reliquat suite au remboursement du montant de souscriptions libérées des parts A et B ainsi que la plus-value des parts A.

2. Modalités de souscription

Les demandes de souscriptions sont reçues au siège de la société Alternative Capital Partners :

Alternative Capital Partners

Adresse : Immeuble Yosr, Apt 9 & 10, Rue du lac Victoria Les Berges du Lac 1053 - Tunis

Tél.: +216.71.965.770

Fax: +216.71.962.638

La période de souscription commencera à compter de la date d'obtention du visa du Conseil du Marché Financier (CMF) et s'achèvera après une période de 12 mois, prorogeable par le Gestionnaire, en accord avec le Dépositaire, deux fois pour une période de 6 mois chacune. Quinze jours avant l'achèvement de la première période de souscription, le Gestionnaire informera les porteurs de Parts A de cette prorogation, par courrier électronique confirmé par télécopie.

Le Gestionnaire informera immédiatement les souscripteurs de la date de la date d'obtention du visa du Conseil du Marché Financier (CMF).



Dès que la somme des souscriptions des Parts A aura atteint 6.000.000 TND et que la somme des souscriptions des Parts B aura atteint 6.000 TND, le Gestionnaire mettra un terme par anticipation à la première période de souscription et le notifiera, par courrier électronique confirmé par télécopie, au Dépositaire.

La période de souscription sera clôturée par anticipation une fois que la somme des souscriptions des Parts A aura atteint 10.000.000 TND et que la somme des souscriptions des Parts B aura atteint 10.000 TND.

Le Gestionnaire devra également notifier, par courrier électronique confirmé par télécopie, la clôture de la période de souscription à l'ensemble des porteurs de Parts A et des porteurs de Parts B dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de clôture.

Le Fonds supportera les frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement et son placement dans la limite de 10.000 Dinars HT.

La souscription minimale pour les Parts A est égale à 100.000 TND.

Pour les Parts B, elles seront souscrites par les membres de l'équipe de gestion du Gestionnaire et/ou le Gestionnaire ; leur montant représentera 0,10% du montant des Parts A.

La valeur nominale des Parts A est fixée à 1 000 TND.

La valeur nominale des Parts B est fixée à 100 TND.

Des bulletins de souscriptions dûment signés seront établis lors de la souscription.

3. Modalités de rachat

Les rachats de Parts sont prohibés durant toute la vie de PHENICIA FUND II.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera calculée au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. La valeur liquidative au 31 décembre doit être certifiée par le Commissaires aux comptes.

5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera transmise à l'ensemble des porteurs de parts.

6. Date de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du Fonds jusqu'au 31 décembre 2018.



V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Modalités d'obtention des documents

Le prospectus ainsi que le règlement intérieur sont mis gracieusement à la disposition du public au siège social du gestionnaire.

Les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes, le rapport de gestion ainsi que l'inventaire et le dernier document d'information périodique sont mis à la disposition des porteurs de Parts au siège social du gestionnaire

2. Date d'agrément/constitution

Ce fonds bénéficiant d'une procédure allégée a été agréé par le Conseil du Marché Financier en date du 20 février 2018.

3. Date de publication du prospectus

La date de publication du prospectus de PHENICIA FUND II est la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier.

4. Avertissement final

Le prospectus doit être remis préalablement aux souscripteurs.

VI. RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1. Personnes responsables du prospectus

Mme Selma Bellagha, Directeur Général d'Alternative Capital Partners, société de gestion
Tél .216 71 965 770 – Fax 216 71 962 638

M. Mohamed Ferid Ben Tanfous, Directeur Général de l'Arab Tunisian Bank, dépositaire
Tel .216 71 333 305 / 216 71 349 736 – Fax 216 71 353 140

2. Attestation des responsables du prospectus

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (légalisation et réglementation en vigueur et règlement intérieur du fonds bénéficiant d'une procédure allégée) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds bénéficiant d'une procédure allégée, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée



3. Politique d'information

Mme Selma Bellagha, Directeur Général d'Alternative Capital Partners, Société de gestion
Tel : 216 71 965 770 – Fax : 216 71 962 638

Signature du Gestionnaire

Pour Alternative Capital Partners

Le Directeur Général

Mme Selma Bellagha



Signature du Dépositaire

Pour Arab Tunisian Bank

Le Directeur Général

Monsieur Mohamed Ferid Ben Tanfous

